

Direction régionale des douanes de Nouvelle Calédonie

Pôle action économique

1, rue de la République B.P. 13 - 98845 NOUMEA Site Internet : www.douane.gouv.nc

Plan de classement :

Affaire suivie par : Jérômine MACHIN

Téléphone : (687) 26.53.12 Télécopie : (687) 27.64.97

Courriel: dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Réf:

18001525

Objet: Campagne d'attribution de quotas à l'importation pour l'année 2019.

PJ: Un formulaire

Dans le cadre de l'attribution de quotas individuels d'importation de marchandises au titre du programme annuel des importations (PAI) pour l'année 2019, les opérateurs trouveront, en annexe, le formulaire de demande. Non voté à ce jour, il est précisé que le PAI est susceptible d'être modifié.

Nouméa, le

13 NOV. 2018

AVIS AUX OPERATEURS

Ce formulaire est à retourner, dûment rempli, à la direction régionale des douanes, <u>avant</u> <u>le mercredi 19 décembre 2018</u>, délai permettant la saisie des demandes, accompagné des pièces suivantes :

- 2 enveloppes format A4 timbrées à 120 francs XPF libellées à l'adresse du demandeur;
- un extrait Kbis datant de moins de trois mois, délivré par le tribunal de commerce ;
- un justificatif du dépôt au greffe du tribunal mixte de commerce de Nouméa des documents comptables du dernier exercice clos (pour les demandeurs soumis à l'obligation de publicité des comptes prévue par les dispositions du code du commerce).

Il est rappelé que les marchandises expédiées avant le 31 décembre 2018 à destination directe de la Nouvelle-Calédonie, et arrivant en 2019, peuvent être mises à la consommation au titre des quotas de l'année 2018 sous réserve du respect des formalités de prorogation prévues à l'article 12 de l'arrêté modifié n° 2007-889 du 1^{er} mars 2007 relatif à l'application de mesures de protection de marché en Nouvelle-Calédonie.

Dans ce cas, les importations ne pourront pas être prises en compte pour le calcul du coefficient de performance de chacun des importateurs (importations réalisées / quota individuel attribué).

Pour tout renseignement complémentaire, la direction régionale des douanes peut être contactée aux 26.53.12 et 26.57.81.

Pour le directeur régional, son adjointe

Sonia LECOMTE

PROGRAMME ANNUEL DES IMPORTATIONS POUR L'ANNEE 2019

Formulaire de demande d'attribution de quotas individuels (HORS FRUITS ET LEGUMES)

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE QUOTAS INDIVIDUELS A L'IMPORTATION au titre du programme annuel des importations 2019

RAISON SOCIALE	
du demandeur :	
N° RIDET du demandeur :	
ADRESSE complète :	
	problems (1 to 1 t
Adresse e-mail fonctionnelle:	
N° téléphone :	
N° télécopie :	
Afin de faciliter vos formalités gestion de vos quotas :	, merci de préciser le nom de la personne à contacter pour toutes questions relatives à la
Nom de la personne :	
N° téléphone :	. O . O . O . O . O . O . O . O . O . O
Adresse e-mail:	AND THE WIRE SPECIAL CONTROL OF THE PROPERTY O

La présente demande doit impérativement être adressée par les importateurs à la direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie, B.P. 13 - 98 845 Nouméa Cedex, accompagnée :

- de 2 enveloppes (format A4) à l'adresse du demandeur et affranchies à 120 F,
- d'un extrait K-bis récent (- 3 mois) de la société délivré par le tribunal de commerce,
- pour les demandeurs soumis à l'obligation de publicité des comptes prévue par les dispositions du code de commerce, le <u>justificatif du dépôt au greffe du tribunal mixte de commerce de Nouméa des documents</u> comptables du dernier exercice clos.

Sigles utilisés

QUE

OHUE

OTOP

SHUE

Quota Union européenne

Quota hors Union européenne

Quota toutes origines et provenances

Suspendu hors Union européenne

N° TD	MARCHANDISES	MESURES	QUOTAS SOLLICITES POUR 2019
0207.12.14 et 0207.12.16	Coqs et poules de chair congelés à l'eau ou à sec et nu d'un poids > à 1,4 kg	QTOP contingent global	tonnes
0403.10.20	Yogourts aromatisés ou additionnés de fruits	QTOP	tonnes
0409.00.00	Miel naturel	QTOP	tonnes
0901.21.10	Café torréfié non décaféiné en grains	QTOP	tonnes
0901.21.29	Café torréfié non décaféiné moulu autrement présenté	QTOP	tonnes
0905.10.00 0905.20.00	Vanille non broyée ni pulvérisée Vanille broyée ou pulvérisée	QTOP contingent global	tonnes
1001.19.11 1001.99.11 1003.90.10 1004.90.10	Froment: blé dur destiné à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état Autres froments (blé) et méteil destiné à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état Orge destinée à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état Avoine destinée à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état	QTOP* contingent global	tonnes
1006.30.31 et 1006.30.39	Riz blanchis à grains ronds ou longs	QTOP contingent global	tonnes
1101.00.11	Farine de froment ayant un taux d'extraction de 60 % ou plus, conditionnée en paquets de 2 kg ou moins	QTOP	tonne
1101.00.19	Farine de froment ayant un taux d'extraction de 60 % ou plus, autres	QTOP	tonne
1101.00.21	Farine de froment ayant un taux d'extraction inférieur à 60 % conditionnée en paquets de 2 kg ou moins	QTOP	tonne
1104.19.10	Grains d'orge aplatis ou en flocons destiné à la transformation en provende et à l'alimentation animale en l'état	QTOP*	tonne
1601.00.41 et 1601.00.42	Saucisses et saucissons autres que de volaille, secs ou à tartiner, non cuits et fumés	QUE SHUE Contingent global	tonne
1601.00.43 et 1601.00.44	Saucisses et saucissons autres que de volaille, secs ou à tartiner, non cuits et non fumés	QTOP contingent global	tonne
1601.00.47 et 1601.00.48	Saucisses cuites autres que de volaille, autrement présentées d'un poids ≤ à 1,3 kg, fumées ou non	QTOP contingent global	tonne
1601.00.73	Boudin blanc nature	QTOP	tonne
1601.00.91	Cassoulets au confit à base de saucisses		
1602.39.11 1602.39.61	Cassoulets au confit de canard Cassoulets au confit d'oie	QTOP contingent	tonne
1602.49.11	Cassoulets au confit de porc contenant des légumes à cosse secs global		Conne
2005.51.11	Cassoulets à base de haricots en grains, contenant de la viande et du confit		

N° TD	MARCHANDISES	MESURES	QUOTAS SOLLICITES POUR 2019
1604.14.10	Thons, listaos et bonites au naturel, entiers ou en morceaux, préparés ou en conserves	QTOP	tonnes
1704.90.11	"Chocolat blanc" présentée en bâtons, tablettes et plaquettes d'un poids unitaire inférieur à 1 kg	QTOP	tonnes
1806.32.30	Autres tablettes, barres ou bâtons en chocolat, non fourrés contenant du cacao	QTOP	tonnes
1806.90.20	Autres articles fourrés au chocolat contenant du cacao	QTOP	tonnes
1902.11.90 et 1902.19.90	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées : Contenant des œufs et autrement fabriquées qu'avec des semoules de riz ou farines de riz Ne contenant pas d'œuf et autrement fabriquées qu'avec des semoules de riz ou farines de riz	QTOP contingent global	tonnes
	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés		
2005.51.22 2005.51.29	Haricots aux saucisses : - d'une contenance > à 250g et < à 5kg - autres		
2005.51.32 2005.51.33 2005.51.39	Autres haricots en grains contenant de la viande : - d'une contenance > à 250g et < à 5kg - d'une contenance égale à 5kg - autres		
2005.51.92 2005.51.93 2005.51.99	Autres haricots en grains : - d'une contenance > à 250g et < à 5kg - d'une contenance égale à 5kg - autres	QTOP contingent global	tonnes
2005.59.12 2005.59.19	Lentilles garnies contenant de la viande : - d'une contenance > à 250g et < à 5kg - autres		
2005.59.22 2005.59.29	Lentilles garnies contenant des saucisses : - d'une contenance > à 250g et < à 5kg - autres		U
2005.59.32 2005.59.33 2005.59.39	Autres lentilles garnies : - d'une contenance > à 250g et < à 5kg - d'une contenance égale à 5kg - autres		
2005.51.62 2005.51.69	Flageolets au naturel : - d'une contenance > à 250g et < à 5kg - autres	QTOP contingent global	tonnes
2105.00.11	Glaces de consommation contenant du cacao, présentées en bac d'une contenance ≤ à 250 ml	QUE contingent	tonnes
2105.00.51	Autres glaces de consommation présentées en bac d'une contenance ≤ à 250 ml	global	

N° TD	MARCHANDISES	MESURES	QUOTAS SOLLICITES POUR 2019
2301.10.00	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons	Quota* Nouvelle-Zélande et Australie exclusivement	tonnes
	Tubes et tuyaux souples en polymère de l'éthylène non réticulé :	exclusivement	
3917.32.11	- d'une épaisseur ≤ à 0,25 mm et d'une largeur ≤ à 1,50 m, en monocouche		term of the same of the same
3917.32.12	- d'une épaisseur \leq à 0,25 mm et d'une largeur $>$ à 1,50 m, en monocouche	C. C. Chapter (C.)	
3917.32.13	- autre que monocouche	QTOP contingent	FCFP
3917.32.21	Tubes et tuyaux souples en polymère de chlorure de vinyle: - d'une épaisseur ≤ à 0,25 mm et d'une largeur ≥ à 1,50 m, en monocouche	global	
3917.32.22	- d'une épaisseur \leq à 0,25 mm et d'une largeur > à 1,50 m, en monocouche		
3917.32.23	- autre que monocouche		
4403 et 4404	Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris Bois feuillards, échalas fendus, pieux et piquets en bois, appointés non sciés longitudinalement	QTOP* contingent global (à l'exception des poteaux d'une longueur ≥ 6 mètres)	m3
4407.11 à 4407.19	Bois sciés ou désossé longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm		m3
4819.10.00	Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	QTOP	tonnes
7313.00.10	Ronces artificielles en fer ou en acier torsadées, barbelées ou non, en fil de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures	QTOP	FCFP
7314.41.10	Autres grillages et treillis à simple torsion, zingués	QTOP	FCFP
7314.41.32	Grillages à mailles nouées d'une hauteur ≤à 1,50m	QTOP	FCFP
7314.42.10	Grillage simple torsion recouvert de matière plastique	QTOP	FCFP
and the same of th			

^{*} Quota utilisé après avis de l'agence rurale

Afin de contribuer à la bonne régulation de l'approvisionnement du marché, je m'engage à restituer tout quota que je n'envisage pas d'utiliser sur l'année en cours.

<u>Rappel</u>: La non utilisation totale des quotas attribués entraîne une diminution du coefficient de performance servant de base au calcul des attributions de l'année suivante.

Cachet de la société	Date:
	Nom en lettres capitales du responsable
	légal de la société :
	Signature

(précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

^{**} Quota utilisé après avis de l'agence rurale uniquement pour les bois de conifères